



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS
ET LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
ACCOMPAGNENT LES ENTREPRISES

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE





CCI HAUTE-SAÔNE



FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES (FRT)



- VOLET ENTREPRISES -

Les entreprises éligibles au dispositif

-  TPE / PME *
-  Microentreprises et autoentrepreneurs
-  Professions libérales non règlementées
-  Les associations employeuses

* Ces entreprises devront avoir leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, l'effectif étant compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

Les projets aidés

-  Investissements matériels immobilisables, immatériels
-  Charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital



Dépenses inéligibles : les aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc intercommunal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

Le montant de l'aide


20% du montant total des dépenses éligibles, subvention est **plafonnée à 3000€** HT par projet.

Le **montant minimum** de l'investissement est de **3000 € HT** pour solliciter une aide.

L'entreprise aidée s'engage à

-  Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans
-  Faire figurer les logos de la CCPMC et de la Région sur tout document de communication relatif au projet subventionné et de l'apposer sur le lieu du projet

La démarche

-  Transmettez votre demande par mail conseil.developpement@ccpmc.fr avec le type d'investissements que vous souhaitez réaliser et vos coordonnées. Dès l'instant où vous êtes éligibles, vous bénéficierez d'un accompagnement de la CCI70 ou de la CMA pour formaliser votre dossier de demande de subvention qui vous recontacteront.

COVID-19

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

La Région et la CCPMC, en complément des mesures prises par l'Etat, ont décidé de soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Règlement complet du
dispositif sur le site
www.ccpmc.fr

Contact

Service Aménagement et
Développement

Tél : 03.84.92.30.45

@ : conseil.developpement@ccpmc.fr

ZA Le Vay du Soleil

70230 MONTBOZON

